



# AMAP Douceurs sauvages

Saison 2019-2020

**CERNAY**




Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

Le PRODUCTEUR / ELEVEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Véronique THEVENOT AE Douceurs Sauvages	NOM .....
7 Steinweg 68350 DIDENHEIM	Prénom.....
<a href="mailto:Douceurs-sauvages@laposte.net">Douceurs-sauvages@laposte.net</a> Douceurs-sauvages.com	Adresse : .....
Tel : 06 18 02 29 84	Courriel .....
	Tél. ....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet « Une amap c'est quoi ? » et ceux de l'économie sociale et solidaire.

**LES PANIERS** : le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, des paniers dont la composition est la suivante :

<b>Type de production</b>	Transformations végétales, pâtes fraîches, tartes, gnocchis... Production certifiée bio  , sauf en ce qui concerne les champignons
<b>Composition d'un panier :</b>	Des plantes de saisons, légumes et aromates seront incorporés à la pâte fraîche (sinon nature). Pâtes fraîches, gnocchis, spaetzle, roulés sauvages, tarte, galette de légumes Selon la production de la semaine, le panier de 300g ou de 500g, pourra être composé d'une tarte (1 seule taille)
<b>Taille des paniers</b>	<input type="checkbox"/> Grand panier (500 g) <input type="checkbox"/> Petit panier (300 g)
<b>Nombre de paniers par semaine</b>	..... (Indiquer le nombre de paniers par semaine)

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison

<b>Durée de la saison :</b>	La saison commence le 05 avril 2019 et se termine le 27 mars 2020
<b>Nombre total de distributions :</b>	La saison complète comprend 44 distributions correspondant à <b>50 paniers</b> hebdomadaires.
<b>Jours de distribution :</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les vendredis entre 18.00 et 18.45</b>
<b>Exceptions :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de distribution le 19 avril 2019 (pâques) --&gt; 2 paniers le 12/04/19</li><li>• Une distribution du mois d'avril ou du mois de mai pourrait être supprimée pour permettre à la productrice de faire sa récolte d'ail des ours et sera compensée par un double panier la semaine suivante.</li><li>• Pas de distribution le 31 mai 2019 (Ascension) --&gt; 2 paniers le 24/05/19</li><li>• Pas de distribution les 9, 16 et 23 août 2019 (congés) --&gt; 2 paniers le 02/08/19</li><li>• Pas de distribution le 01 novembre 2019 (Toussaint) --&gt; 2 paniers le 25/10/19</li><li>• Pas de distribution le 27 décembre 2019 (Noël) --&gt; 2 paniers le 20/12/19</li><li>• Pas de distribution le 03 janvier 2020 (Jour de l'an) --&gt; 2 paniers le 10/01/20</li></ul>

**Nouveauté** : Les doubles paniers seront constitués d'une variété de pâtes sèches et d'une variété de pâtes fraîches.

<b>Lieu de distribution :</b>	A la conciergerie du complexe sportif - rue René Guibert à Cernay
-------------------------------	---

### **Possibilité de report de paniers :**

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez **3 fois au cours de la saison**, reporter ou prendre par anticipation votre panier.

Pour bénéficier de cette nouvelle disposition, vous devez **prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence**,

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.

